

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur BONADIMAN Jean-Michel, représentant l'entreprise ENEDIS - 4, Avenue de Laure - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser la réfection d'un branchement au n°5 Place du Fort, avec nacelle, le vendredi 10 septembre 2021 de 8 h 00 à 12 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la rue du Four et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La nacelle sera stationnée le long du pignon de la crêperie côté rue du Four.

**Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit septembre deux mille vingt et un.

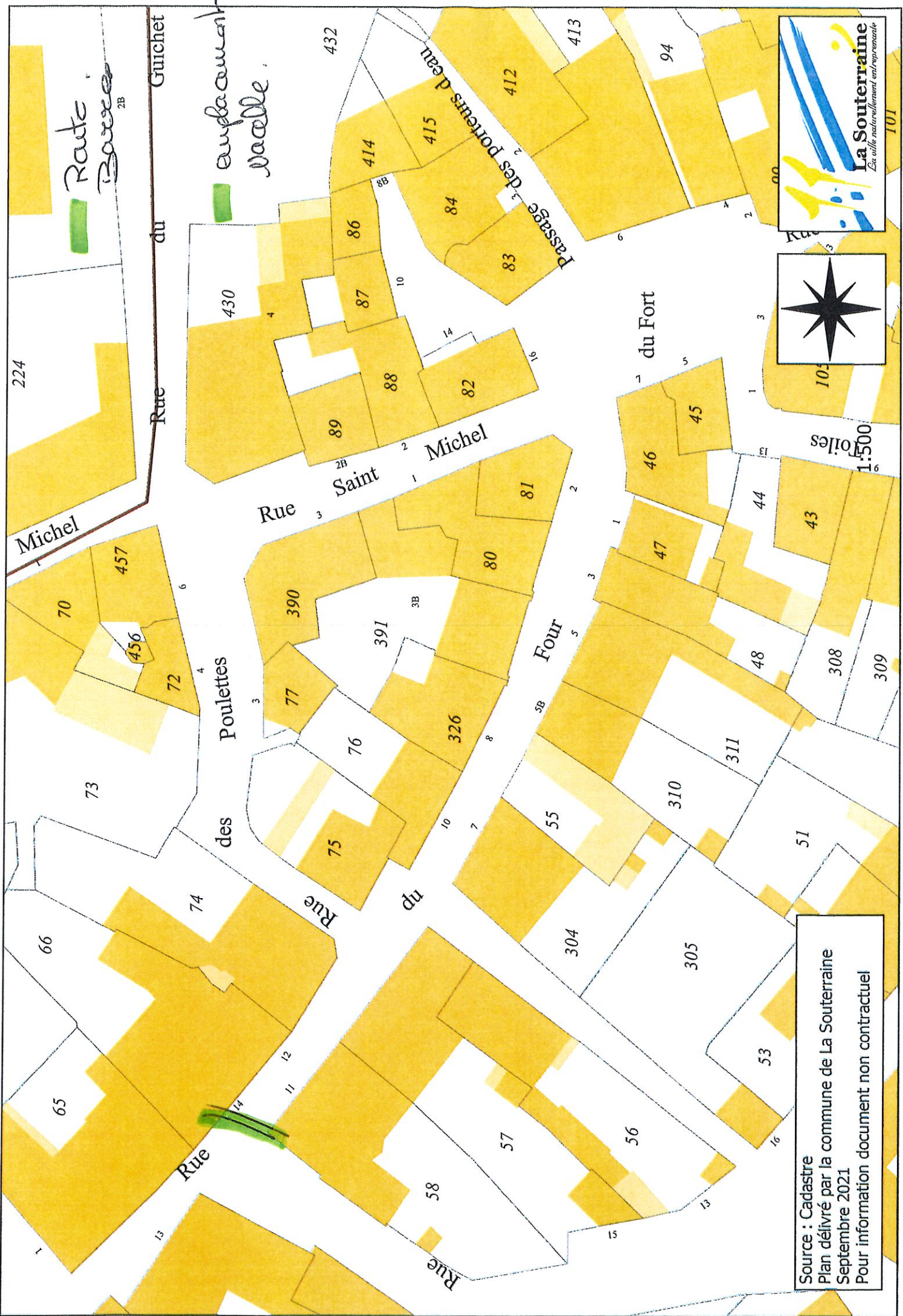
#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- ENEDIS, Monsieur BONADIMAN Jean-Michel.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 Septembre 2021  
 Pour information document non contractuel